**Directive relative à la procédure applicable aux marchés de services et de construction pour des projets de construction de l’Aide humanitaire et du CSA**

**But et champ d’application de la directive**

La présente directive définit la procédure applicable aux marchés de services et de construction conclus dans le cadre de projets de construction menés par l’Aide humanitaire de la DDC (AH-DDC) dans ses pays d’intervention. Elle a pour but de garantir une application simple et uniforme de la procédure de marchés dans le respect de la directive et des bases légales énoncées ci-après. La présente directive s’applique à l’ensemble des marchés de services et de construction adjugés dans le cadre de projets de construction qui sont directement planifiés et mis en œuvre par l’AH-DDC ou qui sont confiés à des partenaires moyennant un financement >50%. Toute procédure d’adjudication de marchés de services et de construction dérogeant aux dispositions de la directive requiert l’approbation préalable de la direction du domaine AH-DDC.

**Bases légales et directive**

* Loi fédérale sur les marchés publics (LMP 172.056.1)
* Ordonnance sur les marchés publics (OMP 172.056.11)
* Directive du DFAE sur les marchés publics de services et les mandats (directive 330-0-F)

**Principes régissant l’appel d’offres et l’adjudication**

Dans le cadre d’une procédure de marchés,

* il convient d’assurer à tout moment la transparence des procédures,
* il convient de garantir l’égalité de traitement et la non-discrimination des soumissionnaires,
* il convient de promouvoir une concurrence efficace entre les soumissionnaires,
* il est interdit de négocier les prix avec les soumissionnaires (négociations sur les prix) après l’adjudication,
* il convient de garantir l’égalité de traitement entre hommes et femmes et de tenir compte des minorités,
* il convient de traiter les informations de manière confidentielle.

**Appel d’offres et adjudication**

Les marchés de services et de construction doivent, si possible, être adjugés à des entreprises locales. La possibilité d’associer la population locale aux travaux de construction doit être étudiée et, éventuellement, définie comme critère d’adjudication. Les entreprises doivent par ailleurs être examinées et évaluées selon des critères mesurables (critères d’aptitude).

Les appels d’offres doivent être clairement établis et assortis d’une réserve de 5% au maximum. L’adjudication peut prévoir une prise en charge forfaitaire pour autant que tous les détails soient clarifiés et définis. Sinon, le décompte doit être établi sur la base des heures de travail effectives.

**Procédure applicable aux mandats portant sur la prestation de services et la réalisation de travaux**

Les procédures retenues pour les marchés de services (architecture, ingénieur, supervision de travaux, etc.) et de construction sont en principe les suivantes :

**1. Procédure de gré à gré**

Le mandat est attribué directement et ne fait l’objet d’aucun appel d’offres. L’adjudicateur est libre de choisir les soumissionnaires qu’il souhaite inviter à déposer une offre. Il est également possible de recourir à la procédure ouverte ou sélective par publication avec possibilité de déposer une offre ou encore à la procédure invitant à soumissionner, pour laquelle il n’existe aucune protection juridique.

**2. Procédure invitant à soumissionner**

L’adjudicateur est libre de choisir (l’appel d’offres est facultatif) les soumissionnaires qu’il souhaite inviter à déposer une offre. Les entreprises invitées à soumissionner doivent préalablement être examinées et sélectionnées sur la base de critères d’aptitude. Il convient de recueillir au minimum trois offres valables. La décision est communiquée à tous les candidats ayant déposé une offre. Cette procédure ne prévoit aucune protection juridique.

**3. Procédure ouverte / sélective**

Le mandat doit faire l’objet d’un appel d’offres public. Les soumissionnaires sont examinés selon des **critères d’aptitude**\*. L’appréciation est réalisée après réception des offres, en amont de l’examen des **critères d’adjudication**\*\* (procédure ouverte) ou dans le cadre d’une procédure de présélection spéciale (procédure sélective). Dans une procédure ouverte, les soumissionnaires peuvent déposer une offre directement.

Dans une procédure sélective, les candidats déposent un dossier dans le but d’être invités à déposer une offre. L’adjudication est notifiée sous forme d’une décision sujette à recours (cf. modèle de décision dans l’annexe 1).

**\* Critères d’aptitude**

Les critères d’aptitude se réfèrent à la personne du soumissionnaire ou à l’entreprise. Ils portent en particulier sur des considérations professionnelles, techniques, organisationnelles ou économiques (financières).

**\*\* Critères d’adjudication**

Les critères d’adjudication sont examinés uniquement si les critères d’aptitude sont remplis.

Ils se réfèrent toujours au mandat : ils ont un lien direct avec ce dernier et garantissent que le marché sera attribué à l’offre la plus avantageuse d’un point de vue économique. Le prix fait donc nécessairement partie de cette catégorie de critères. A noter qu’il est interdit de définir des critères discriminatoires ou non pertinents.

**Les critères d’aptitude et d’adjudication, de même que les éventuels sous-critères retenus, doivent être précisés dans l’appel d’offres. Les critères ne peuvent en aucun cas être modifiés pendant la procédure. Lorsque le prix n’est pas l’unique critère d’adjudication, la règle d’évaluation du prix doit également être communiquée.**

**Valeur-seuil[[1]](#footnote-2):**

La valeur-seuil (montant hors TVA) permet de déterminer la procédure d’adjudication applicable à chaque type de marché (services et construction).

**Valeurs-seuils pour l’adjudication de marchés de services**

**Procédure Valeur-seuil**

Procédure de gré à gré moins de CHF 100 000.-

Procédure invitant à soumissionner (critères d’aptitude) moins de CHF 200 000. -

Procédure ouverte / sélective à partir de CHF 200 000.-

**Valeurs-seuils pour l’adjudication de marchés de construction**

**Procédure Valeur-seuil**

Procédure de gré à gré moins de CHF 100 000.-

Procédure invitant à soumissionner (critères d’aptitude) moins de CHF 1 500 000.-

Procédure ouverte / sélective à partir de CHF 1 500 000.-

**Prestations**

Mandats portant sur la prestation de services (architecture, ingénierie, supervision de travaux, etc.)

**Critères d’aptitude envisageables pour des marchés de services**

Compétence de l’entreprise dans le domaine visé

Références de la direction du projet

Gestion de la qualité au sein de l’entreprise

Egalité de traitement entre hommes et femmes

***Remarques :***

* ***Tous les critères d’aptitude doivent être remplis.***
* ***La liste peut être adaptée en fonction des circonstances particulières.***

**Pondération possible des critères d’adjudication applicables aux mandats de services :**

Offre / prix % 50

Références générales de l’entreprise % 10

Formation de la direction du projet % 10

Références spécifiques % 15

Possibilité d’employer une main-d’œuvre locale % 15

***Remarques :***

* ***La liste peut être adaptée en fonction des circonstances particulières.***
* ***La pondération des critères doit être adaptée aux circonstances.***

**Evaluation[[2]](#footnote-3) :**

Les cinq critères d’adjudication sont évalués à l’aide de points de 1 à 5.

Le prix est apprécié à l’aide de la formule linéaire suivante :

Offre au prix le plus bas. 5 points

Par pourcentage d’écart de prix : déduction de 0,1 point

En cas d’écart de prix de 40% et plus : déduction de 4 points

**Echelle de notation pour les autres critères d’adjudication**

5 = excellent, dépasse largement les exigences, innovant

4 = répond bien aux exigences, les dépasse en partie

3 = répond (tout juste) aux exigences

2 = insuffisant, ne répond qu’en partie aux exigences

1 = inutile, non pertinent

**Marchés de construction**

Mandats portant sur la réalisation de travaux de construction de bâtiments et d’ouvrages de génie civil

**Critères d’aptitude envisageables pour des marchés de construction**

Compétence professionnelle de l’entreprise / certificat de performance

Objets de référence de l’entreprise pour des mandats comparables (documents à l’appui)

Gestion de la qualité au sein de l’entreprise

***Remarques :***

* ***Tous les critères d’aptitude doivent être remplis.***
* ***La liste peut être adaptée en fonction des circonstances particulières.***

**Pondération possible des critères d’adjudication applicables aux mandats de construction :**

Respect du budget, qualité d’exécution des objets de référence % 5

Respect des délais et performance de l’entreprise % 10

Prix de l’offre % 65

Compétence professionnelle des collaborateurs clés % 5

PQM / sécurité % 5

Possibilité d’employer une main-d’œuvre locale % 10

***Remarques :***

* ***La liste peut être adaptée en fonction des circonstances particulières.***
* ***La pondération des critères doit être adaptée aux circonstances.***

**Evaluation2 :**

Les cinq critères d’adjudication sont évalués à l’aide de points de 1 à 5.

Le prix est apprécié à l’aide de la formule linéaire suivante :

Offre au prix le plus bas. 5 points

Par pourcentage de différence : déduction de 0,1 point

En cas de différence de prix de 40% et plus : déduction de 4 points

**Echelle de notation pour les autres critères d’adjudication**

5 = excellent, dépasse largement les exigences, innovant

4 = répond bien aux exigences, les dépasse en partie

3 = répond (tout juste) aux exigences

2 = insuffisant, ne répond qu’en partie aux exigences

1 = inutile, non pertinent

**Procédure de consultation :** Le document a été soumis pour examen au Centre de Compétences Contrats et Marchés Publics DFAE (courriel du 03.05. 2011), avant d’être présenté le 17 mai au Comité des opérations H, qui en a débattu (procès-verbal du 19.05.2011). La présente version tient compte des corrections et des propositions de modification du Centre de Compétences et du Comité des opérations H.

Le document a été approuvé par la direction du domaine Aide humanitaire le 31 mai 2011.

**Annexe 1 :** Guide intitulé « Elaboration et évaluation de critères d’aptitude et d’adjudication »

1. Certaines des valeurs-seuils indiquées ci-après sont largement inférieures aux valeurs-seuils légales, qui sont trop élevées pour les projets de construction habituellement financés et réalisés par l’AH dans ses pays d’intervention. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir à ce sujet l’annexe 1 : Guide élaboré par le Centre de Compétences Contrats et Marchés Publics DFAE intitulé « Elaboration et évaluation de critères d’aptitude et d’adjudication » [↑](#footnote-ref-3)